



Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Sommaire

1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET LEGISLATIF NATIONAL POUR 2023

- 1.1 - Le contexte économique
- 1.2 - Le contexte législatif et réglementaire 2023
- 1.3 - Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023

2 - LE PERSONNEL

- 2.1 - Evolution de la masse salariale
- 2.2 - Evolution du personnel
- 2.3 - Répartition des effectifs sur postes permanents

3 - LE FONCTIONNEMENT

- 3.1 - Histogramme des dépenses et recettes de fonctionnement
- 3.2 - L'effet ciseau

4 - DOTATIONS

5 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

- 5.1 - Encours de la dette
- 5.2 - Répartition des 23 emprunts
- 5.3 - Extinction de la dette
- 5.4 - Intérêts de la dette

6 - L'EPARGNE

7 - LA FISCALITE DIRECTE

- 7.1 - Evolution des bases et des produits
- 7.2 - Evolution des taux

8 - LES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE ET ELEMENTS DE PROSPECTIVES

- 8.1 - Les principes budgétaires
- 8.2 - La situation financière
- 8.3 - Perspectives pour le budget 2023
- 8.4 - Perspectives pour les années à venir

L'article L2312-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, le conseil municipal est destinataire d'un rapport sur les orientations budgétaires comprenant les engagements pluriannuels envisagés, la structure de gestion de dette et des éléments d'information sur les dépenses de personnel et leur temps de travail.

Ce rapport est support du débat d'orientation budgétaire (DOB), formalisé par une délibération spécifique.

Au stade où il est communiqué, le rapport d'orientation budgétaire se base sur des ordres de grandeurs et des hypothèses visant à faciliter la discussion budgétaire (avril 2023).

Le présent rapport s'articule de la manière suivante :

- 1 - L'environnement de préparation budgétaire de la commune : contexte économique et législatif national pour 2023,
- 2 - Les moyens humains de gestion des services,
- 3 - La situation financière de la collectivité projetée fin 2022,
- 4 - Perspectives pour le budget 2023 et les années à venir.

1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET LEGISLATIF NATIONAL POUR 2023

1.1 - Le contexte économique national

La crise énergétique et le climat inflationniste contrarient les perspectives de reprise économique post crise sanitaire.

- Pour 2023, la Banque de France se montre prudente avec une prévision de variation annuelle du PIB entre - 0,5 % et + 0,8 %,
- Pour 2024, le scénario est plus optimiste avec une évolution du PIB de + 1,8 %
- Les tensions inflationnistes sont fortes : + 5,8 % pour 2022, elles sont projetées dans une fourchette de + de 4,2 % à + 6,9 % en 2023 pour revenir à 2,7 % en 2024,
- Le taux de chômage est en l'état à un niveau historiquement bas à 7,4 % de la population active mais avec une forte disparité, en fonction du niveau de diplôme ou de l'âge,
- Dans ce contexte, l'Etat qui enchaîne sur le bouclier tarifaire après un soutien massif aux entreprises et aux ménages pendant la crise sanitaire, risque d'aggraver son déficit budgétaire structurel,

- Les taux d'intérêts connaissent une évolution sensible et la hausse des taux directeur.

Selon l'Observatoire Crédit Logement CSA, le taux moyen d'emprunt était de 1,04 % en septembre 2021, il est en septembre 2022 de 1.88 %, atteignant près de 2% pour des durées de 25 ans. Ce taux moyen est projeté à 2,80 % en juin 2023 pour redescendre à 2,45 % fin 2023.

Ce contexte met les collectivités comme les ménages ou les entreprises dans une situation de tension financière pour préparer les budgets 2023.

1.2 - Le contexte législatif et réglementaire 2022

En 2022, plusieurs textes ayant un impact plus ou moins direct sur les collectivités locales ont été adoptés par le parlement.

- Loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021

Sous la pression des associations d'élus, le délit de prise illégale d'intérêt devra être caractérisé par le fait pour un élu de prendre un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance, son objectivité,

- Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Les Elus locaux ont exprimé un besoin accru de proximité et d'adaptation de l'action publique aux spécificités des territoires.

On retiendra un des aspects de cette loi 3DS, particulièrement important concernant le volet « zéro artificialisation nette » des sols.

En effet la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « climat et résilience » a fixé des objectifs contraignants :

- De 2021 à 2031 : le rythme d'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers doit être divisé par deux par rapport au rythme de la consommation réelle de ces espaces observée sur les 10 années précédentes,
- D'ici 2050, la France doit atteindre zéro artificialisation nette (ZAN) des sols.

Elle accorde un délai supplémentaire de six mois aux conférences régionales des SCOT pour formuler des propositions de territorialisation des objectifs. En revanche, les

délais pour décliner les objectifs régionaux dans les SCOT, PLU et cartes communales sont maintenus.

- Ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

- Ordonnance du 06 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte et décret du 29 avril 2022.

La loi du 22 août 2021 a posé le cadre de l'action gouvernementale visant à renforcer la prévention relative aux zones du littoral qui pourraient être touchées par un risque de submersion.

Cette ordonnance, ainsi que le décret du 29 avril 2022, précisent :

- Le cadre en matière d'urbanisme,
- La liste des communes particulièrement touchées dans les années à venir.

Publié au Journal Officiel du 30 avril 2022, le décret établit la liste des 126 communes. En l'état, aucune commune de l'agglomération boulonnaise n'a été reprise dans le décret.

- Décret du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Le 3 mai 2022, le décret n°2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications de la commande publique à destination des acheteurs publics et opérateurs économiques.

Ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris : l'ordonnance simplifie, clarifie et harmonise des règles et formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur de la conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

- Décret du 07 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels de l'Etat ;

Ce décret tend à revaloriser les traitements de la fonction publique en augmentant la valeur du point d'indice de la fonction publique de + 3,5 % à compter du 1er juillet 2022

Cette augmentation générale du point vient apporter une réponse, aux tensions sur le pouvoir d'achat des agents publics. Elle pèse aussi dans les budgets des collectivités locales.

- Loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Revalorisation de 4 % des retraites et de plusieurs allocations avec effet rétroactif au 1er juillet.
- Deux décrets du 05 octobre 2022 sur la sobriété énergétique, parus au Journal Officiel le 06 octobre :
 - Le 1^{er} décret porte sur l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments, le contrôle du respect de cette nouvelle obligation « relève de la compétence du maire »,
 - Le 2^{ème} décret porte sur les règles d'extinction des publicités lumineuses et enseignes lumineuses.
- Projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi).: création de 200 brigades de gendarmerie.
- Commission sur la réforme des institutions : l'Etat a affirmé vouloir ouvrir un « nouveau chapitre de la décentralisation, de la vraie décentralisation ».

1.3 - Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023

Le PLF (adoptée par 49.3 à l'Assemblée Nationale) prévoit une croissance économique de + 1 % pour 2023 contre 2,7 % en 2022 (hypothèses plus optimistes que celles retenues par la Banque de France).

L'inflation est attendue à + 4,3 % pour 2023.

Les prévisions du Gouvernement stabilisent le déficit des dépenses publiques à 5 % en 2022 et 2023, l'endettement atteindrait 111,5 % du PIB en 2022, 111,2 % en 2023.

L'Etat attend que les collectivités locales accompagnent la reprise économique tout en contribuant à l'effort de réduction des déficits publics.

Les grandes lignes du PLF 2023 :

- Les rentrées de TVA progresseraient de 5,1 % en 2023 : progression des compensations fiscales,
- La revalorisation des valeurs locatives de taxes est calculée en l'état à + 6,2 %,

- Le gouvernement a annoncé la création d'un fonds vert à destination des collectivités doté d'une enveloppe de 2 milliards d'euros : création de parking relais en entrées de villes,
- L'article 14 ter du PLF confirme et ajuste les dotations de compensations aux communes en difficultés à cause de l'inflation,
- Les concours financiers de l'Etat au profit des dotations de péréquation :
 - DSU dotation de solidarité urbaine + 90 M €,
 - DSR dotation de solidarité rurale + 200 M €,
 - Dotation d'intercommunalité + 30 M €.

Parallèlement, suppression de l'écrêtement des dotations forfaitaires sur la dotation globale de fonctionnement (DGF). En revanche, il n'a pas retenu l'amendement visant à indexer la DGF sur l'inflation.

Cette recette sera compensée par une fraction de la TVA nationale qui pour le seul bloc communal (a contrario des départements) sera territorialisée pour tenir compte du dynamisme économique local.

Le projet de loi de programmation budgétaire 2023-2027, rejeté en 1ère lecture mais dont les principes ont été réintroduits dans la 2ème partie du PLF adopté avec l'article 49.3, engage les collectivités dans une contribution à la réduction des déficits publics.

Les collectivités locales sont soumises à des règles d'équilibre budgétaires strictes, par section et par budget. Elles ne sont donc en rien responsables des déficits nationaux.

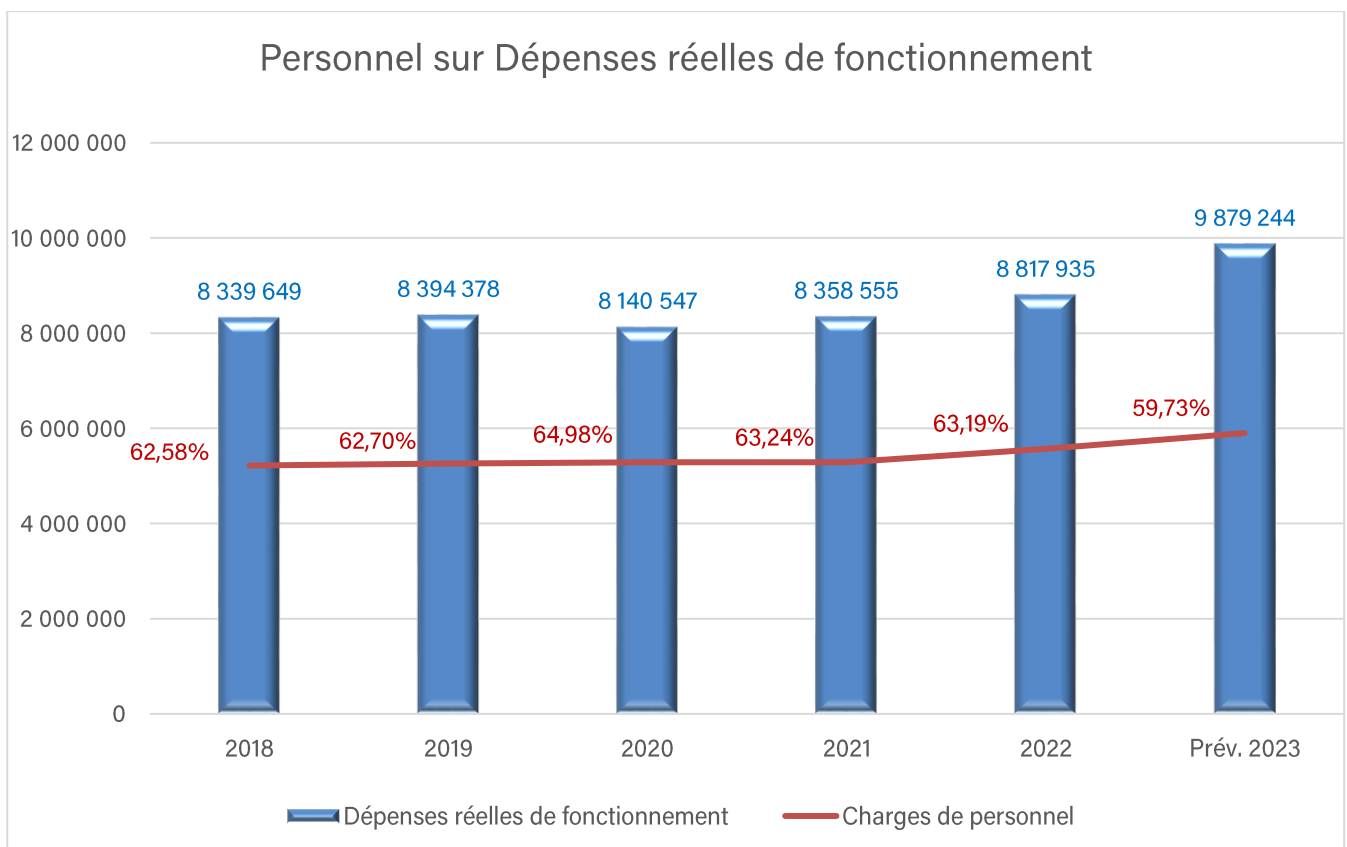
2 - LE PERSONNEL

2.1 - Evolution de la masse salariale

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Prév. 2023 |
|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Personnel Municipal | 5 219 309 | 5 263 120 | 5 289 696 | 5 286 142 | 5 571 907 | 5 900 635 |

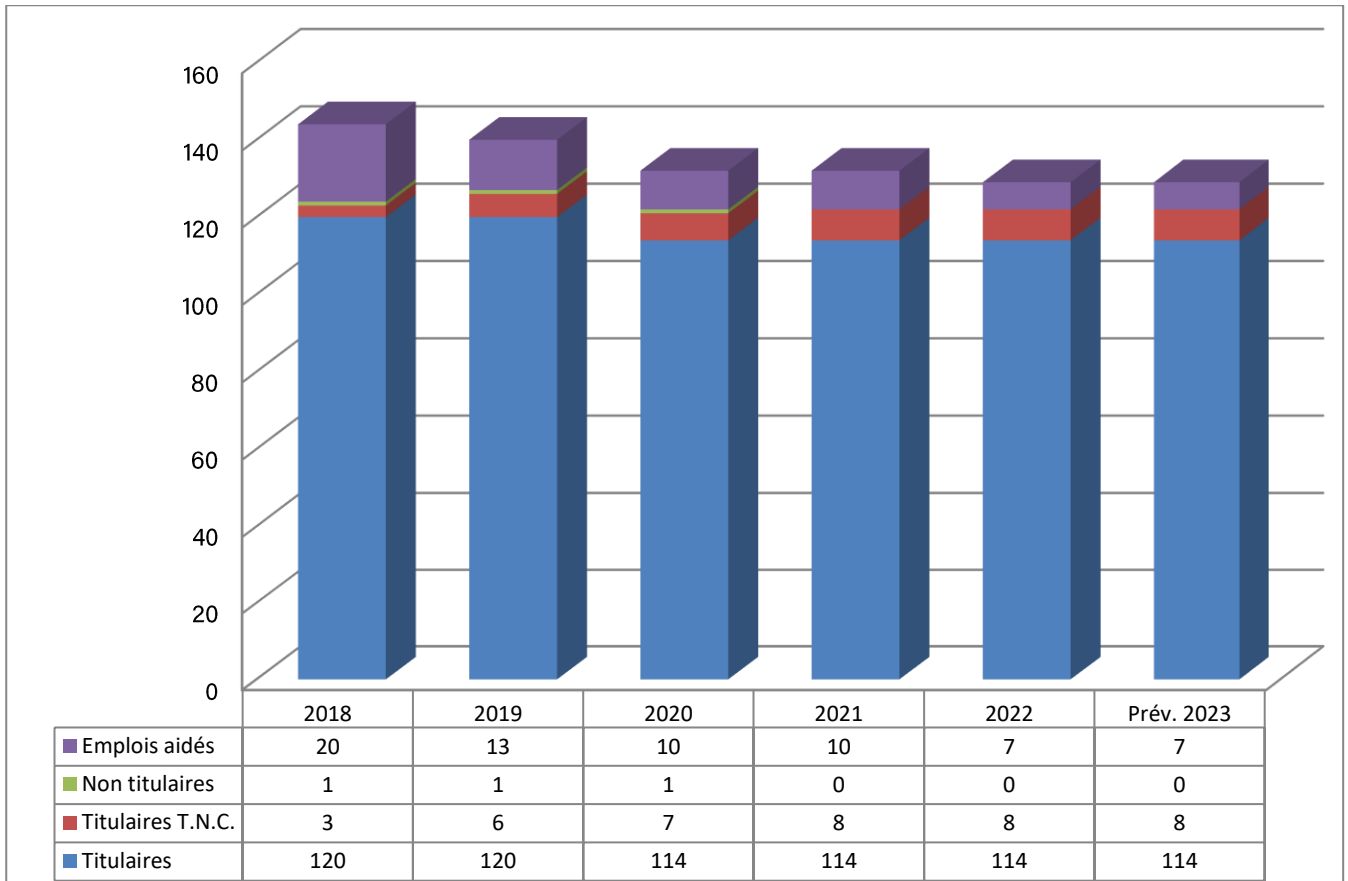
La masse salariale est impactée par les mesures nationales prises en conséquence de l'inflation :

- Augmentation de la valeur du point d'indice de 3.5 % au 01 juillet 2022.
- Augmentations successives du SMIC avec impact sur l'indice plancher : 0,9 % en janvier, 2,65 % en mai et 2,01 % en août.

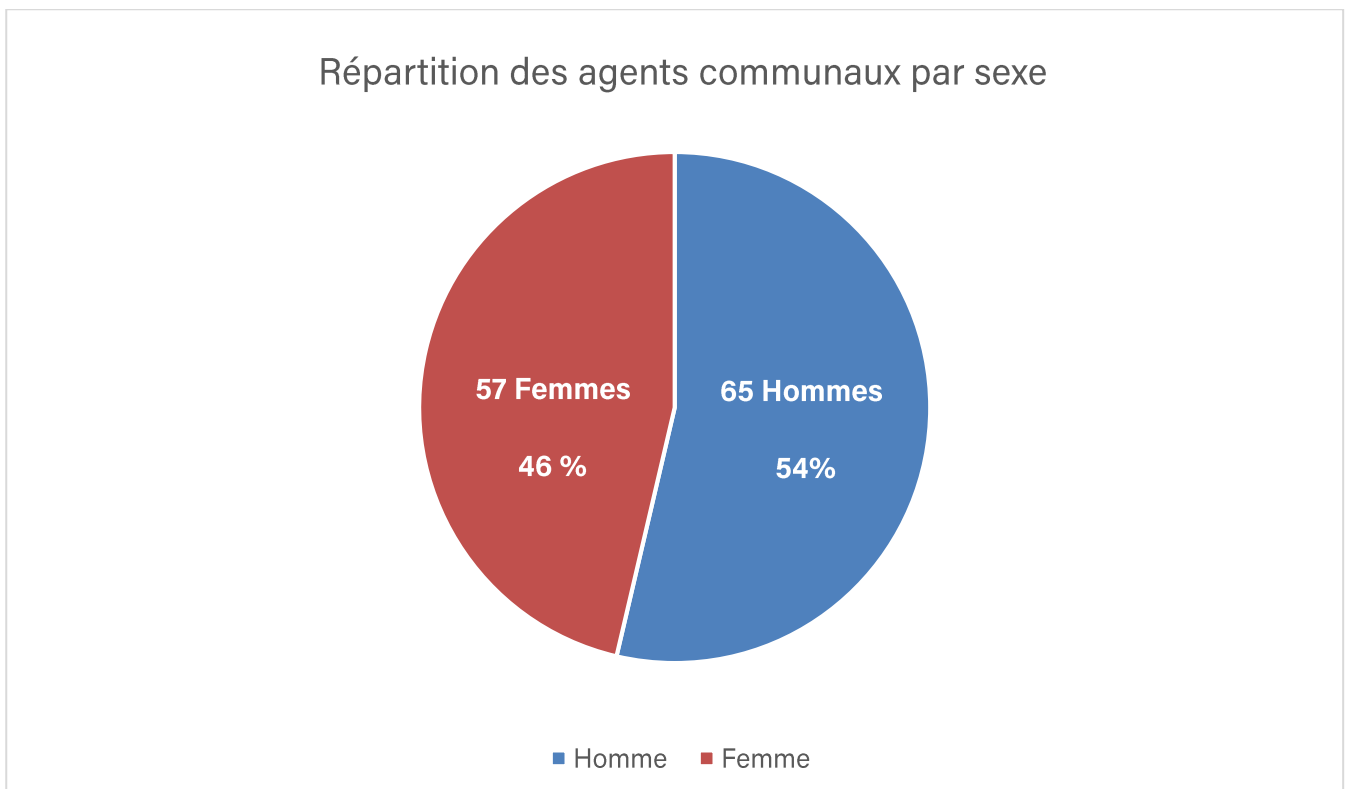


2.2 - Evolution du personnel

La commune emploie 122 agents permanents auxquels s'ajoutent 29 saisonniers et 7 emplois aidés.

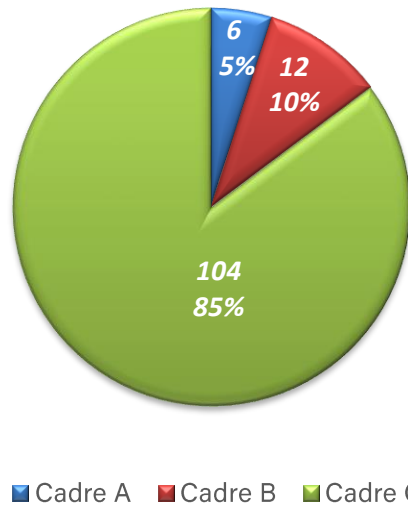


2.3 - Répartition des effectifs sur postes permanents

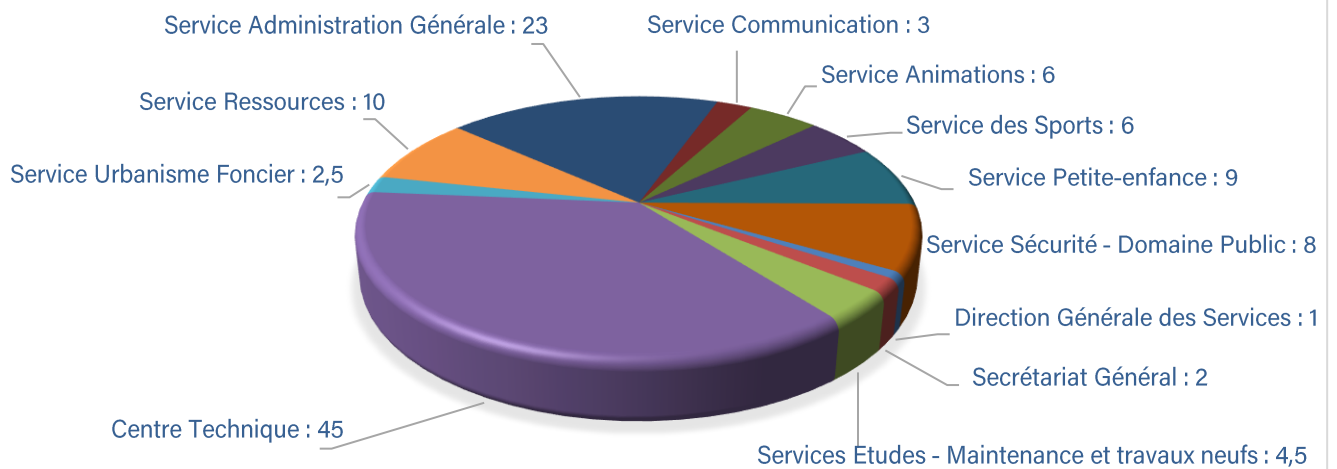


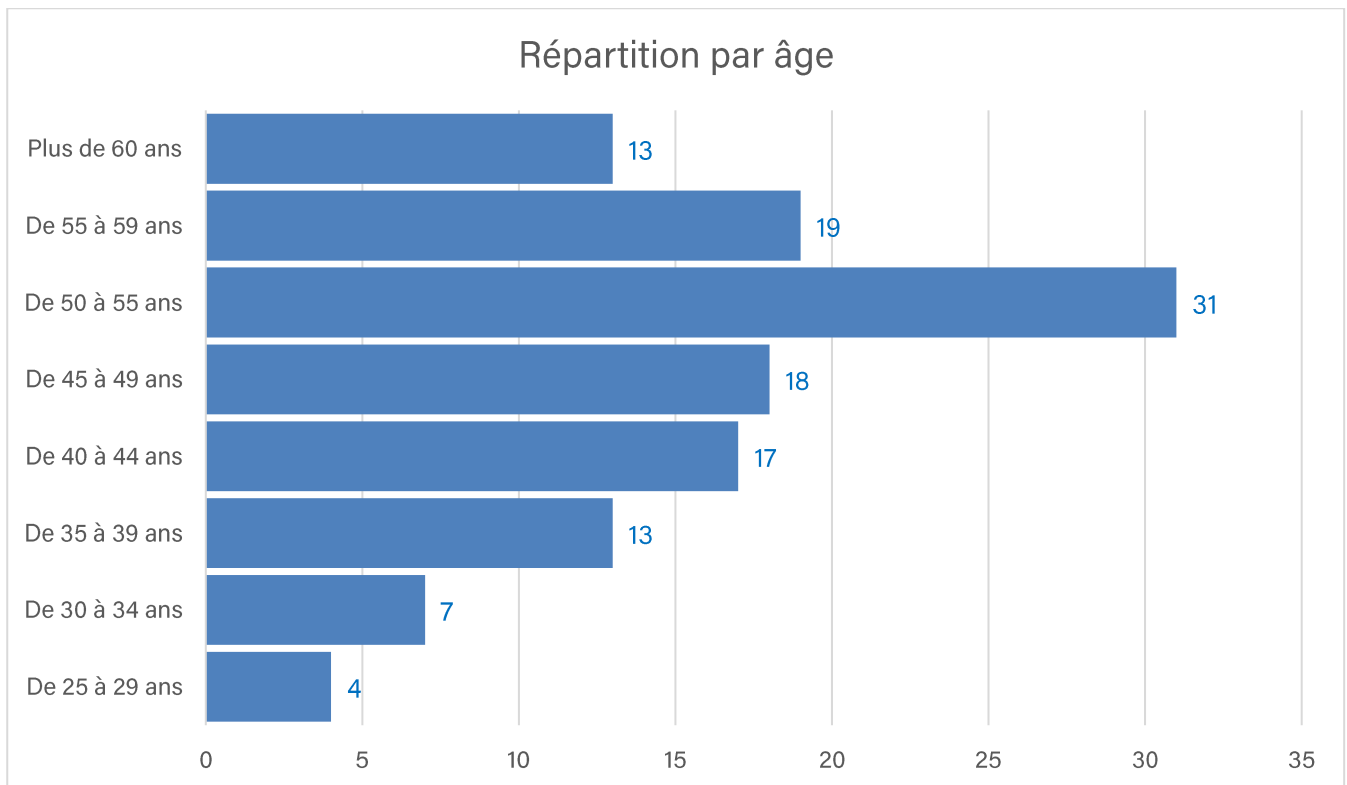
| | Hommes | Femmes | Total |
|---------|--------|--------|-------|
| Cadre A | 2 | 4 | 6 |
| Cadre B | 5 | 7 | 12 |
| Cadre C | 58 | 46 | 104 |
| | 65 | 57 | 122 |

Répartition par catégories



Répartition par services





3 - LE FONCTIONNEMENT

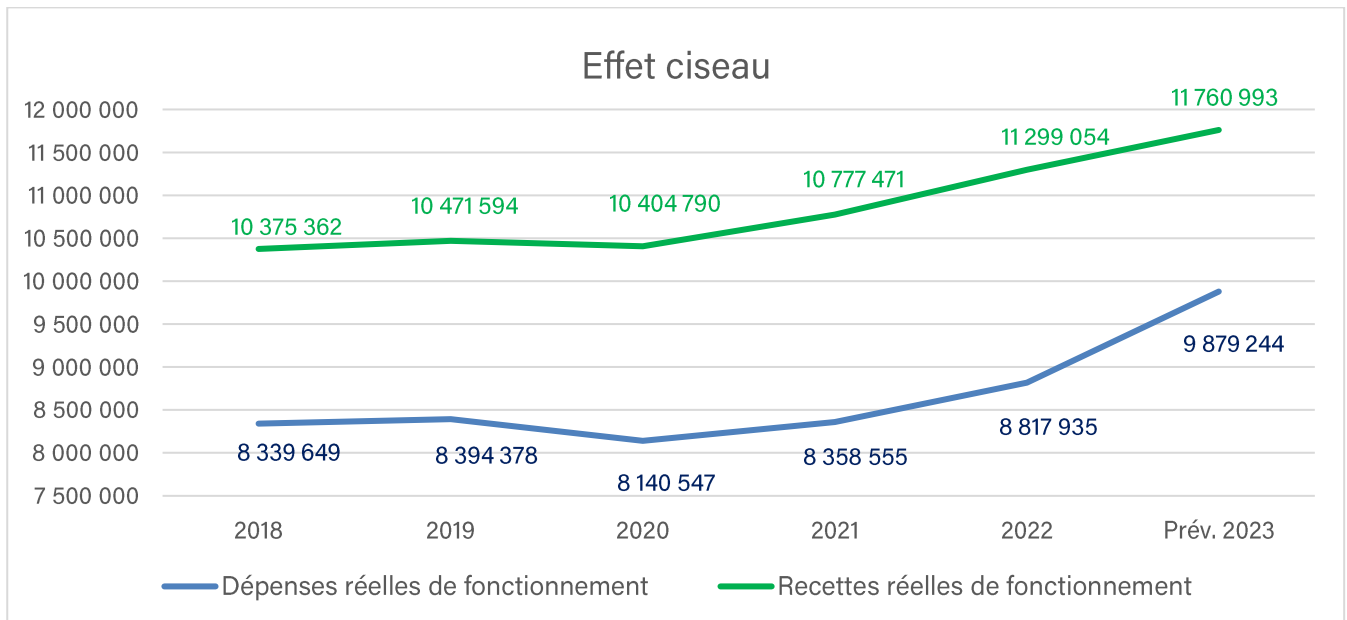
3.1 - Histogramme des dépenses et recettes de fonctionnement

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Prév. 2023 |
|------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 8 339 649 | 8 394 378 | 8 140 547 | 8 358 555 | 8 817 935 | 9 879 244 |
| Recettes réelles de fonctionnement | 10 375 362 | 10 471 594 | 10 404 790 | 10 777 471 | 11 299 054 | 11 760 993 |

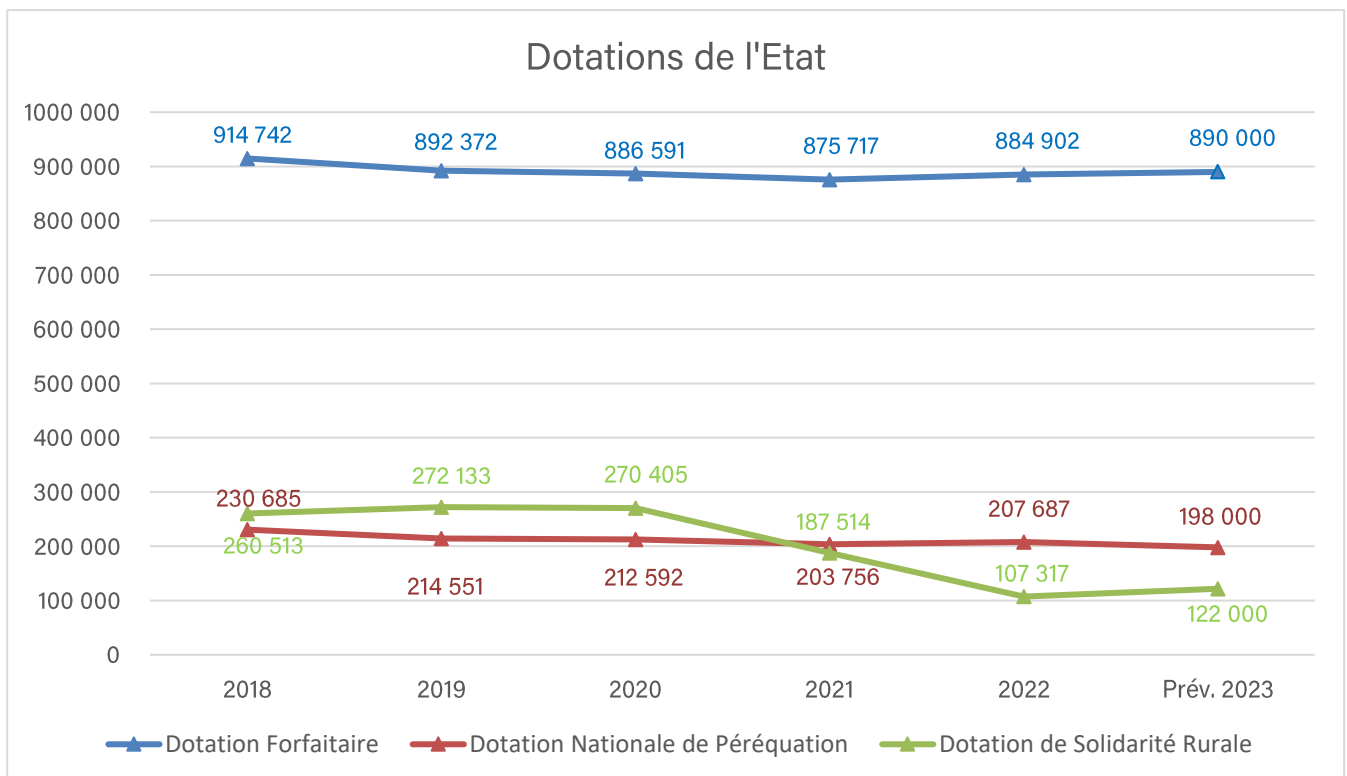


3.2 - L'effet ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement).



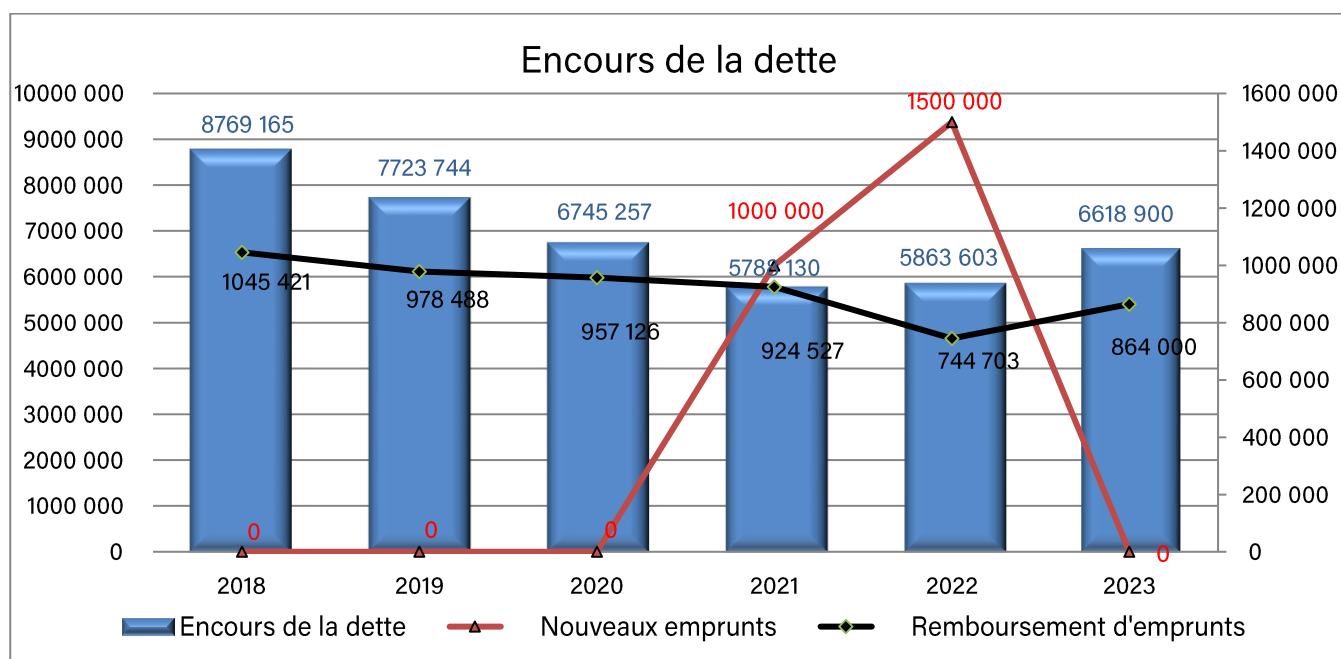
4 - DOTATIONS



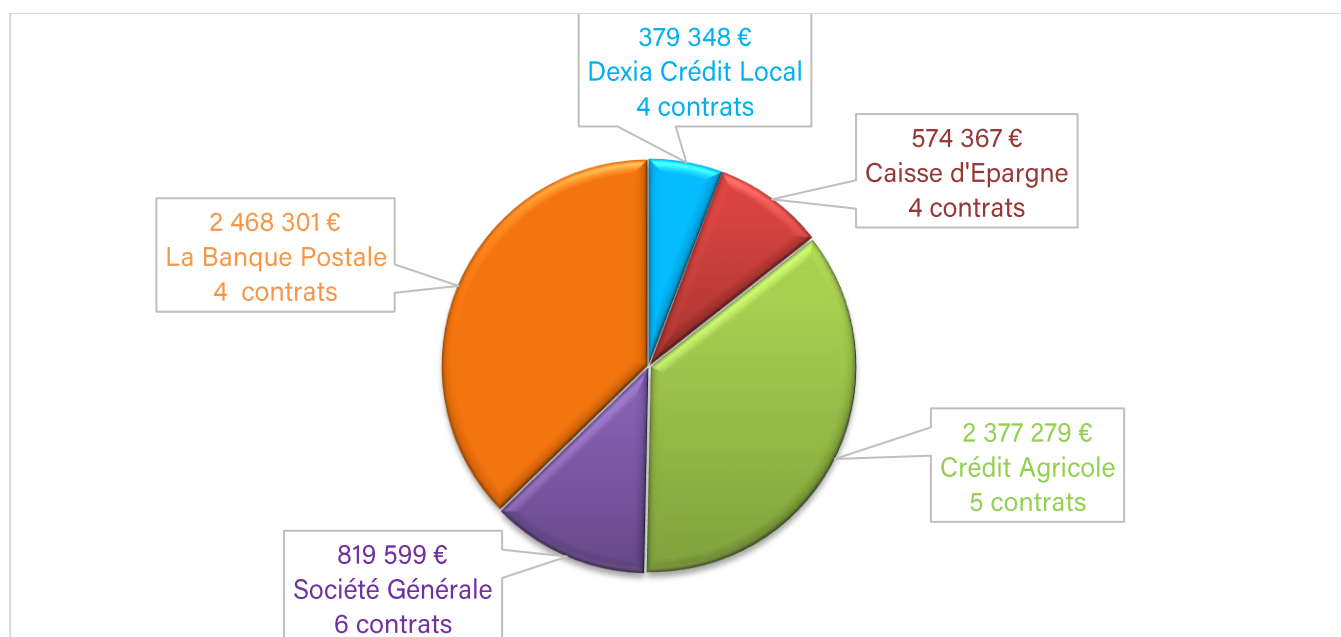
5 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

5.1 - Encours de la dette

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Prév. 2023 |
|----------------------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Encours de la dette | 8 769 165 | 7 723 744 | 6 745 257 | 5 788 130 | 5 863 603 | 6 618 900 |
| Flux de dette | -1 045 421 | -978 488 | -957 126 | 75 473 | 755 297 | -864 000 |
| Nouveaux emprunts | 0 | 0 | 0 | 1 000 000 | 1 500 000 | 0 |
| Remboursement d'emprunts | 1 045 421 | 978 488 | 957 126 | 924 527 | 744 703 | 864 000 |
| Capacité de désendettement | 4,31 | 3,72 | 2,98 | 2,39 | 2,36 | 3,52 |



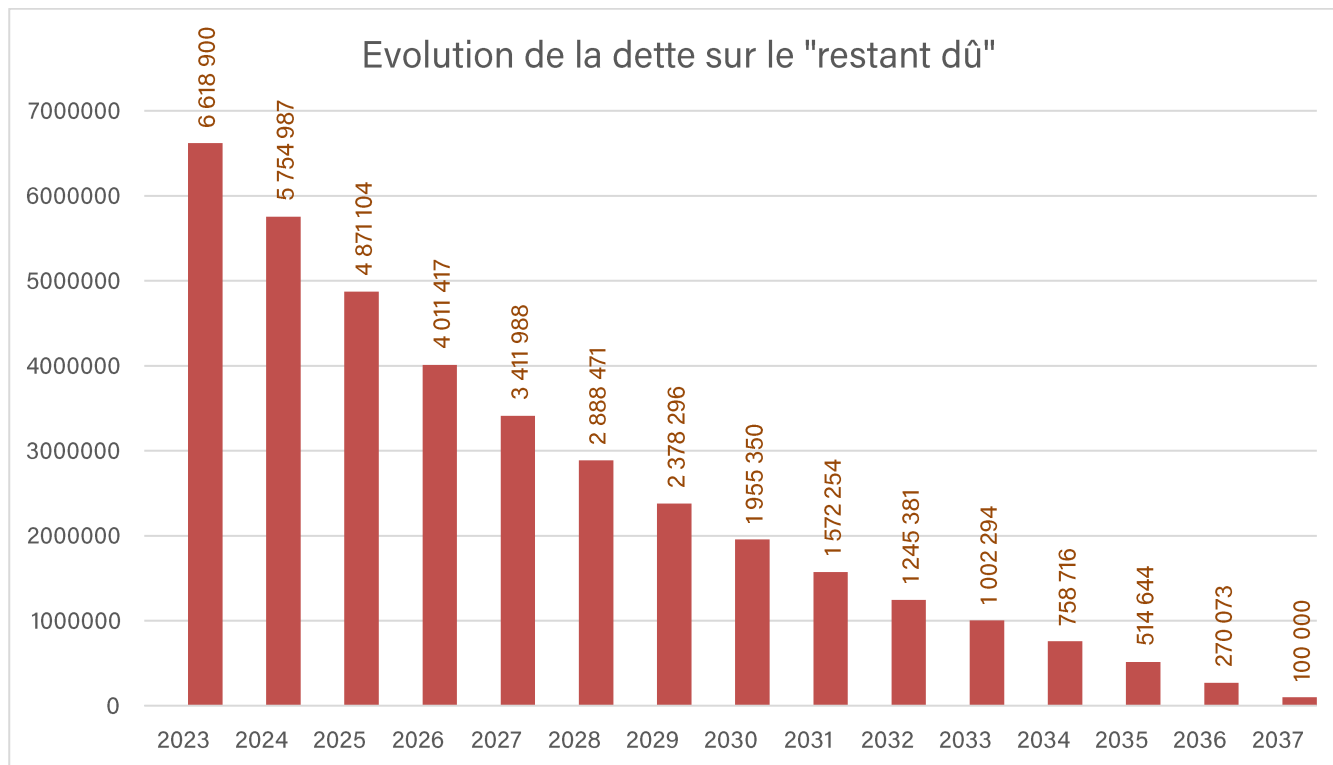
5.2 - Répartition des 23 emprunts



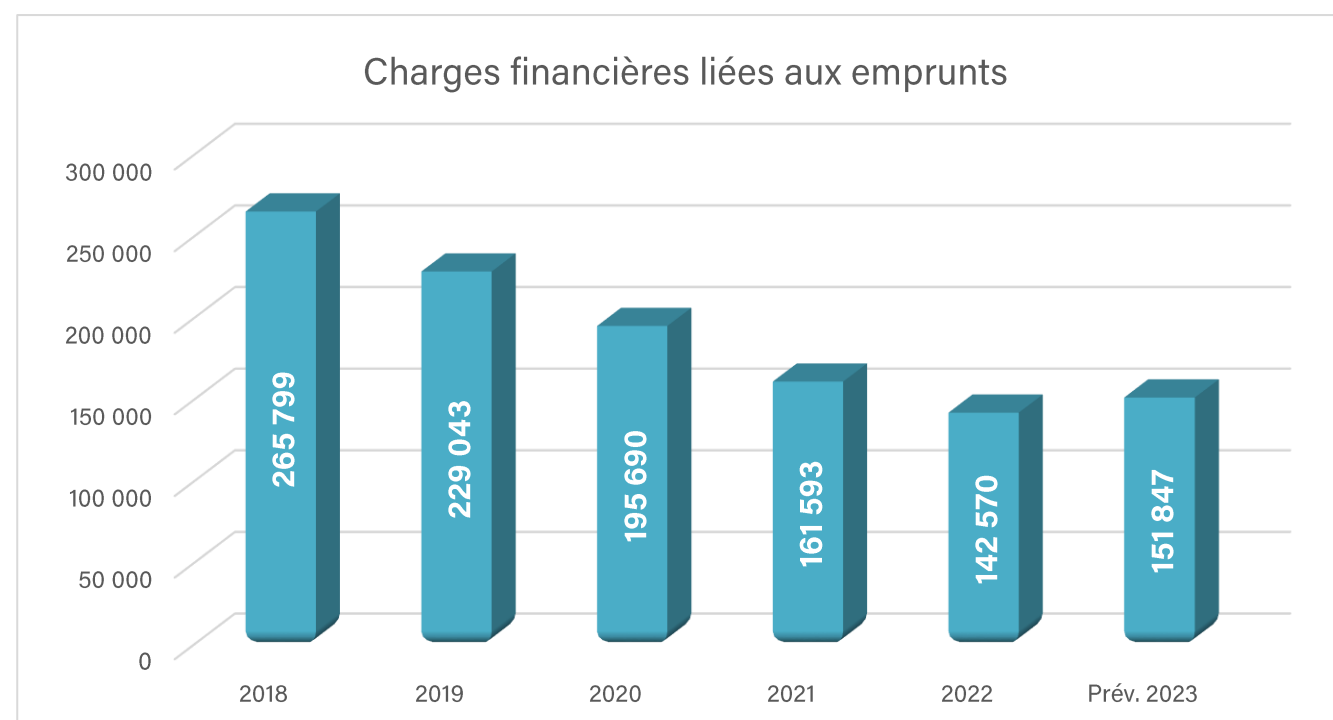
Le taux moyen annuel de la dette est de : 3,25 %.

La répartition de la dette est de 98,09 % en taux fixe et de 1,91 % en taux variable.

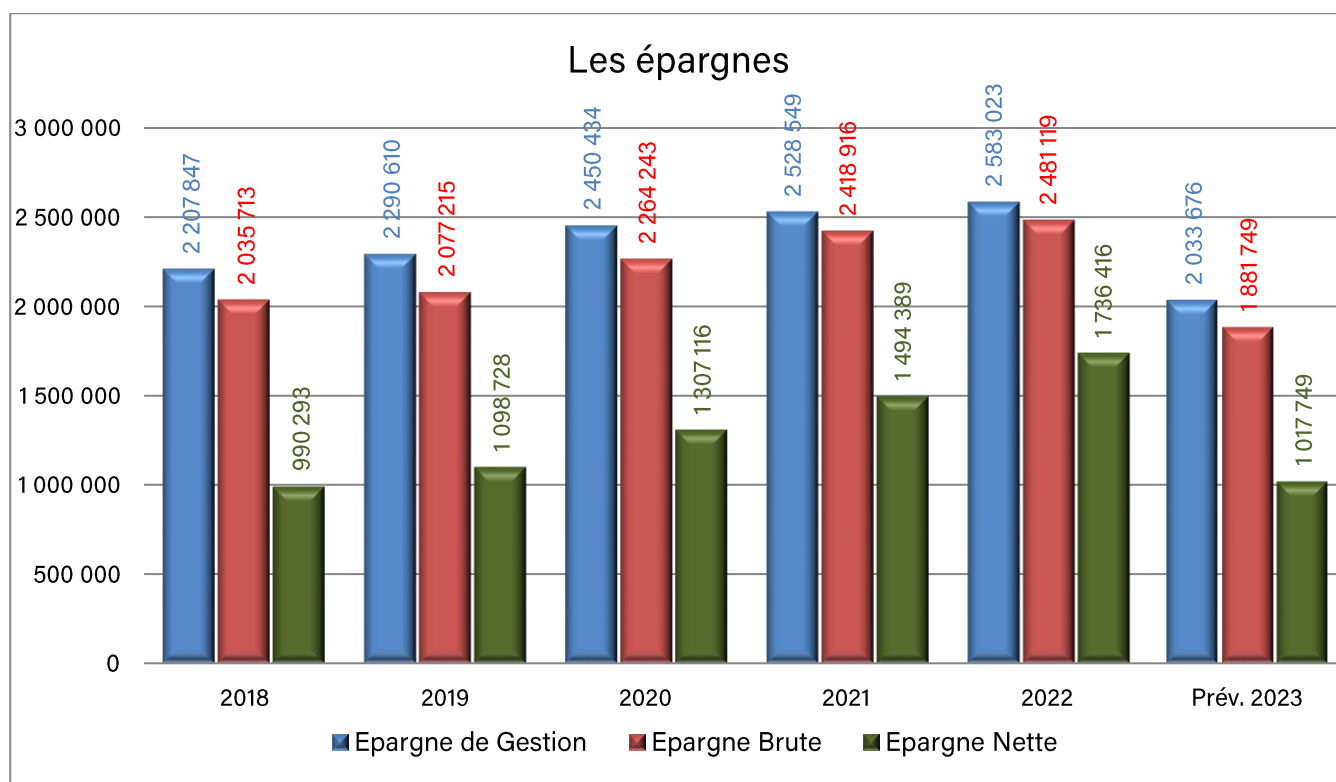
5.3 - Extinction de la dette



5.4 - Intérêts de la dette



6 - L'EPARGNE



Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

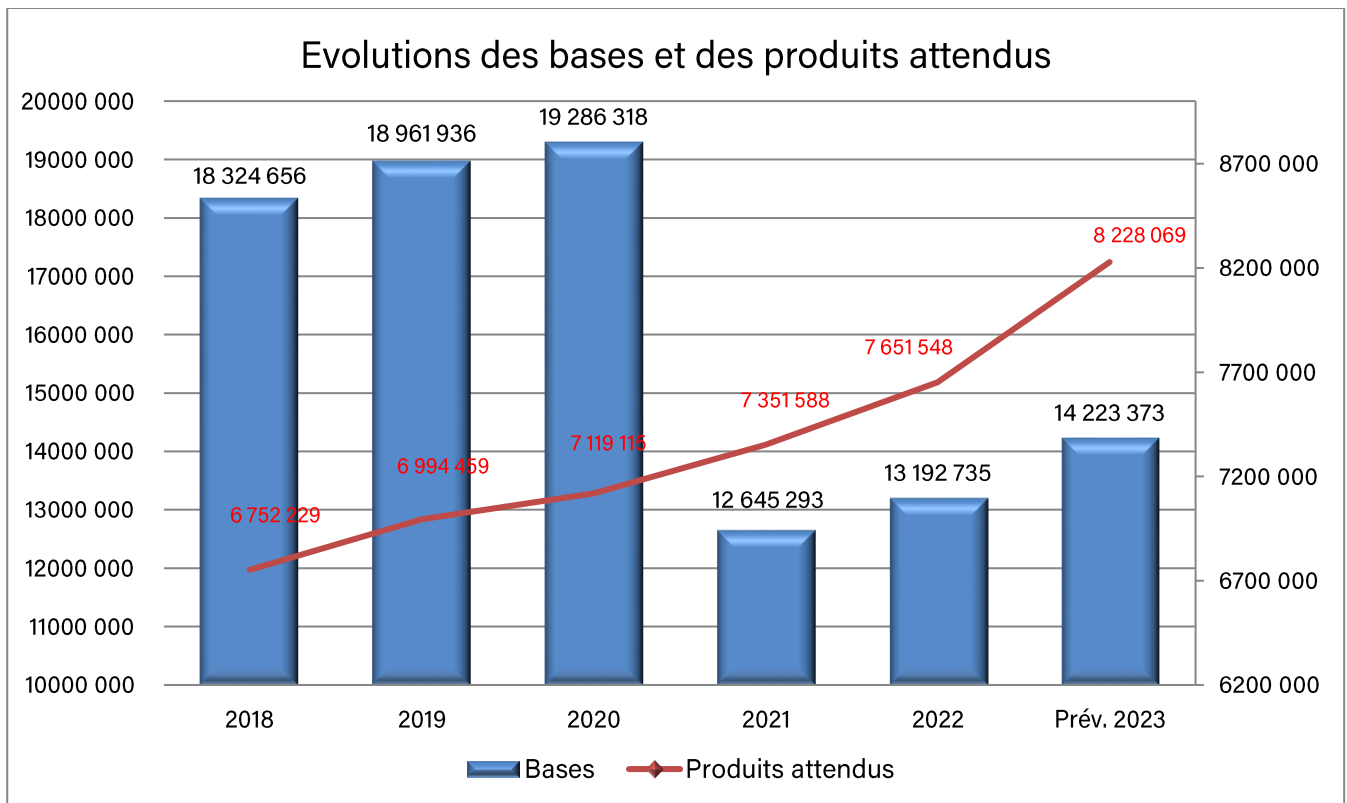
Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette.

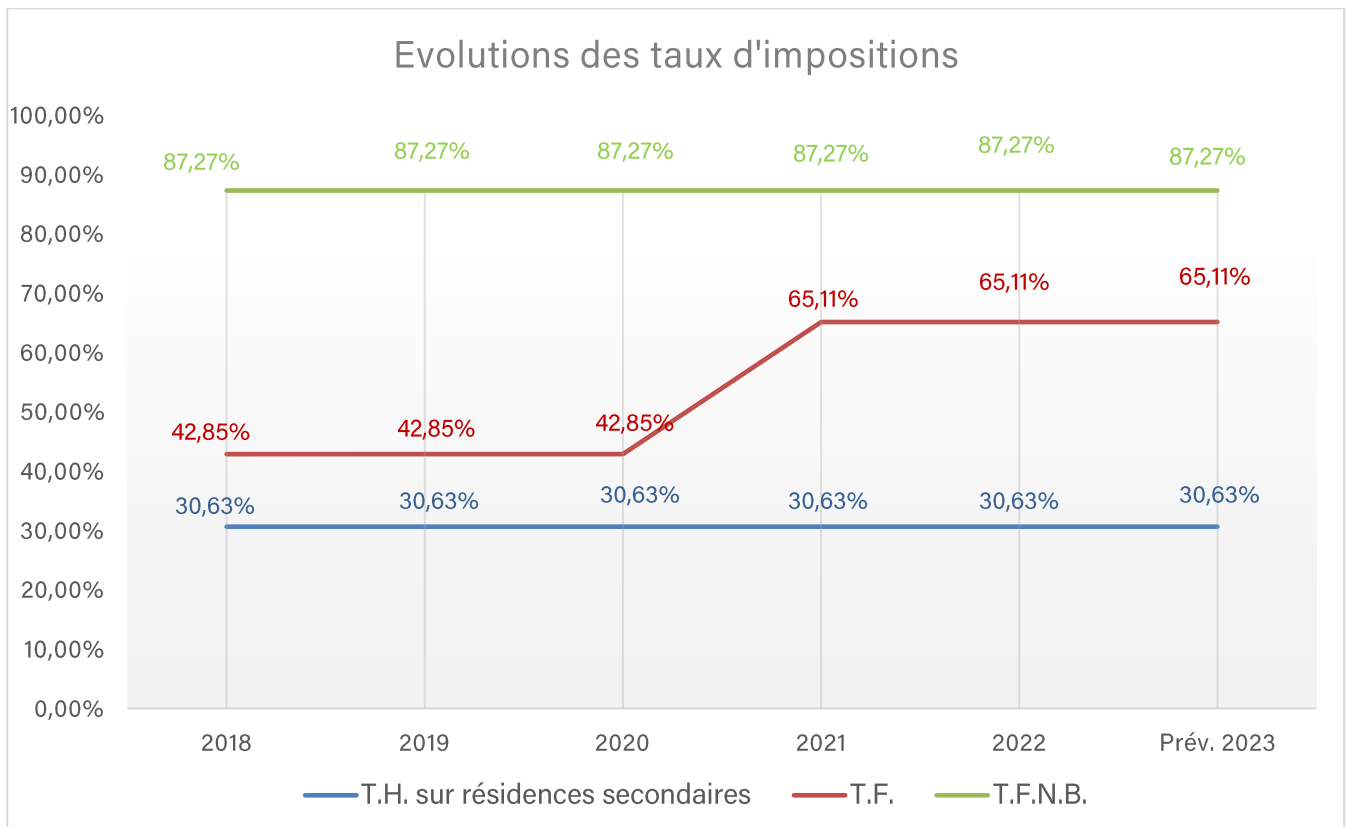
7 - LA FISCALITE DIRECTE

7.1 - Evolution des bases et des produits

| | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Prév. 2023 |
|----------------------------|------------|------------|------------|------------|-----------|-----------|------------|
| Taxe d'Habitation | Base nette | 10 501 851 | 10 845 856 | 11 030 361 | 4 246 437 | 4 471 641 | 4 837 019 |
| | Produit | 3 216 717 | 3 322 086 | 3 378 599 | 1 300 683 | 1 369 664 | 1 481 579 |
| Taxe Foncier Bâti | Base nette | 7 794 695 | 8 086 023 | 8 225 952 | 8 369 144 | 8 690 778 | 9 353 886 |
| | Produit | 3 340 083 | 3 465 106 | 3 525 000 | 5 451 685 | 5 665 318 | 6 090 315 |
| Taxe Foncier Non Bâti | Base nette | 28 110 | 30 057 | 30 005 | 29 712 | 30 316 | 32 468 |
| | Produit | 24 532 | 26 231 | 26 185 | 25 930 | 26 457 | 28 335 |
| Coefficient correcteur | | | | | 527 597 | 558 598 | 600 503 |
| Rôle Supplémentaire | | 7 308 | 6 675 | 5 893 | 17 323 | 3 096 | 0 |
| Allocations Compensatrices | | 140 694 | 151 475 | 160 551 | 5 484 | 5 530 | 4 450 |
| FNGIR | | 22 895 | 22 886 | 22 887 | 22 886 | 22 886 | 22 887 |



7.2 - Evolution des taux



8 - LES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE ET ELEMENTS DE PROSPECTIVES

8.1 - Les principes budgétaires

Il est bon avant tout de rappeler que, pour réaliser un budget, il faut respecter obligatoirement la règle des **cinq principes** :

- 1 - Le principe de l'équilibre : recettes et dépenses parfaitement équilibrées dans les sections.
- 2 - Le principe de l'annualité : l'exercice commence au 1^{er} janvier pour se terminer au 31 décembre de la même année. Le budget est voté pour 1 an.
- 3 - Le principe d'universalité : l'ensemble des recettes est destiné à financer **l'ensemble** des dépenses.
- 4 - Le principe d'unité : toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique.
- 5 - Le principe d'antériorité : le budget doit être voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice. En pratique, nous ne pouvons respecter cette date, le 15 avril a donc été fixé par le législateur comme date limite.

8.2 - La situation financière

La variation des dépenses de gestion courante 2022 par rapport à 2021 est de 6,02 % (soit 491 600 €).

Les dépenses de personnel augmentent de 5,34 % (soit 287 000 €).

L'évolution des recettes de gestion courante est de 4,97 % (soit 531 800 €).

La situation financière de la commune fait apparaître une épargne nette de 1 700 000 €, pour un niveau d'endettement de 2,36 années en 2022.

8.3 - Perspectives pour le budget 2023

Le contexte de préparation budgétaire est marqué par une inflation sans précédent.

Dans cette perspective, des efforts budgétaires ont été demandés et intégrés afin d'amortir au mieux les surcoûts subis par l'inflation (coût des énergies, des matières premières, de la masse salariale).

1) Projection des dépenses de fonctionnement

Le coût des énergies (eaux, gaz, électricité) va subir une augmentation de l'ordre de 400 000 €.

Le prix des matières premières suit une évolution majeure également, difficile à mesurer, qui se répercute sur toutes les lignes budgétaires (demande de réduction de 8 % des lignes budgétaires aux gestionnaires de services).

La masse salariale va nécessairement être impactée par le contexte économique.

Afin d'ajuster ces dépenses, il a été décidé d'augmenter d'environ 6 % les tarifs des services du domaine (droits de places, les locations des salles, les locations des emplacements des cabines de plage, etc.)

2) Projection des dépenses d'investissement

a. Enveloppe de structuration et d'entretien

- Travaux dans les bâtiments communaux : 585 000 €
- Travaux pour équipements sportifs : 195 000 €
- Travaux dans les écoles : 248 000 €
- Travaux de l'église : 895 000 €
- Travaux de voirie : 1 465 000 €
- Travaux d'éclairage public : 250 000 €
- Travaux d'aménagement des cimetières : 57 000 €

b. Enveloppe pour la sécurité et les déplacements

- Défense incendie : 60 000 €
- AD'AP : 45 000 €
- Stationnement : 72 000 €
- Vidéo-surveillance : 520 000 €
- Acquisition de défibrillateurs : 33 500 €

c. Enveloppe pour les activités culturelles et sportives

- Terrain de basket 3 x 3 : 108 000 €
- Terrain de Pumptrack : 220 000 €
- Chalets pour manifestations : 19 000 €
- LÜ Mobile : 34 000 €
- Matériel sportif : 32 000 €

d. Enveloppe pour le fonctionnement des services

- Services techniques : 420 000 €
- Matériel et logiciel informatique : 93 000 €

e. Enveloppe pour l'aménagement des Quais

- Etudes pour la construction du Bureau d'Information Touristique (BIT) Intercommunal, la rénovation de la place Albert 1^{er}, le remplacement du pont Napoléon et l'aménagement des quais : 1 100 000 €

En parallèle, la commune s'est engagée avec des partenaires, ce qui permet d'obtenir les améliorations suivantes :

- Aménagement du parking nord avec le Département
- Travaux de voirie à l'entrée sud avec le Département
- Poursuite du tracé de la véloroute (E.V.4) avec la C.A.B.
- Mise en place de bornes pour véhicules électriques avec un partenaire privé
- Réhabilitation de logements (quartier du Bon Air et du square E. Chabrier) avec les bailleurs sociaux

8.4 - Prospectives pour les années à venir

La sobriété énergétique est devenue un enjeu, une nécessité. Dès lors, un engagement profond sera mis en place dans la durée :

- Remplacement de l'éclairage public en LED
- Etude et réalisation de pose de panneaux photovoltaïques
- Récupérateurs d'eau, perméabilité des sols privilégiée
- Maîtrise du chauffage et remplacement de l'éclairage en LED dans les bâtiments communaux
- Optimisation de l'occupation des bâtiments communaux par des opérations de regroupement

Le cœur de ville va se transformer :

- Requalification des quais, du bord de mer
- Renaturation de la commune avec différents poumons verts et un programme de plantations
- Zones de stationnement aux entrées de ville et déplacements doux privilégiés
- Mise en valeur du patrimoine : l'église, les villas, l'historique de la commune

L'entretien et le développement des équipements sportifs et culturels.

Wimereux allie des résidents à l'année et des touristes liés à son attractivité balnéaire. C'est un sujet à prendre en compte. Chacun, à tout âge, doit trouver sécurité, sérénité, activité et bien être. C'est l'objectif.

L'ambition est bien certaine et profonde. Elle se fera :

- Sans augmentation des taux d'imposition
- Avec des emprunts calculés, mesurés dans le temps
- Avec une maîtrise de l'épargne et du nombre d'années de désendettement

C'est notre engagement depuis notre élection.

